



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28/03/2024

DATE D’AFFICHAGE

28/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
AU TITRE DE 2024**

Pour : 18
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 5
(membres du bureau
d’associations)

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

N° 2024 04 020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, José AZEVEDO, Alain SOUÉDET, Charlène METAUT, Agostino MUZZIN, Caroline ARAMINTHE.

Étaient absents excusés :

Madame Fleurine BOCQUILLON

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PIRKA

Madame Léa PHALIPPOUX

Donne pouvoir à :

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA

Madame Claire HERLIN

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Mariannick MORVAN

Madame Caroline ARAMINTHE

Étaient absentes : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY.

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l’avis de la Commission Culture, Evènementiel et Associations en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l’avis de la Commission des Finances en date du 4 avril 2024,

CONSIDERANT l’importance, pour la vie locale, de l’apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 18

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Les membres de bureau des associations subventionnées n’ayant pas pris part au vote

DECIDE d’attribuer des subventions de fonctionnement d’un montant de 6 646 € aux associations (*sous réserve de validation par la Commission Culture, Evènementiel et Associations en date du 2 avril 2024*), telles que figurant dans le document annexé à la présente,

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l’exercice 2024 à l’article 6574,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l’association.

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20240404-020_2024-DE
Reçu le 11/04/2024

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents,
signé au registre pour copie conforme

Le Maire

Mariannick MORVAN

